

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montregard (salle multi-activités),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 19

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 21

- o Pour : 21
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 mars 2026

Date d'affichage :

Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-03-09/28

OBJET DE LA SEANCE :

Zone d'activités de la  
Chavana (Riotord)

Achat terrains  
SOVIGNET

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

**Excusé** : M. MOULIN Christophe.

**Absents** : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

**Pouvoirs** : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.  
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la compétence de la Communauté de Communes dans le domaine économique, et notamment en ce qui concerne la zone d'activités de la Chavana située sur la Commune de Riotord.

Il présente alors la proposition d'acquérir des parcelles de terrain sur ce secteur afin de procéder à de nouvelles réserves foncières afin de prévoir une future extension de cette zone d'activités :

- o Parcelles :
  - Terrains économiques : AK 44 (1 270 m<sup>2</sup>), AK 45 (3 310 m<sup>2</sup>), AK 46 (2 210 m<sup>2</sup>) et AK 47 (36 350 m<sup>2</sup>) sises au Pin du Souhay à Riotord,
  - Terrains agricoles :
    - AL 55 (12 760 m<sup>2</sup>), AL 117 (5 429 m<sup>2</sup>), AL 66 (13 000 m<sup>2</sup>), AL 67 (6 600 m<sup>2</sup>), AL 68 (1 000 m<sup>2</sup>), AL 69 (2 610 m<sup>2</sup>) et AL 70 (8 450 m<sup>2</sup>) sises à Labouriez à Riotord
    - AL 71 (1 510 m<sup>2</sup>), AL 72 (2 640 m<sup>2</sup>), et AL 85 (39 670 m<sup>2</sup>) sises à Champs Roubi à Riotord

- o Nature du terrain : terrain agricole
- o Propriétaire : consorts SOVIGNET (co-propriétaires : Marie SOVIGNET – 42630 Pradines, Anne SOVIGNET – 75005 Paris, Claire SOVIGNET – 75011 Paris et Luc SOVIGNET – 07410 St-Félicien)

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030928-DE  
Reçu le 19/03/2026

- Prix total d'acquisition :
  - Terrains économiques : 2.50 € le m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 107 850,00 €
  - Terrains agricoles : 0.35 € le m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 32 784,15 €
  - Total général : 140 634,15 €
- Notaire de l'opération : Me SIMONET (Dunières)

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ces acquisitions foncières à proximité de la zone d'activités de la Chavana à Riotord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'acquérir les parcelles :
  - AK 44 (1 270 m<sup>2</sup>), AK 45 (3 310 m<sup>2</sup>), AK 46 (2 210 m<sup>2</sup>) et AK 47 (36 350 m<sup>2</sup>) sises au Pin du Souhay à Riotord,
  - AL 55 (12 760 m<sup>2</sup>), une partie de la AL 117 (5 429 m<sup>2</sup>), AL 66 (13 000 m<sup>2</sup>), AL 67 (6 600 m<sup>2</sup>), AL 68 (1 000 m<sup>2</sup>), AL 69 (2 610 m<sup>2</sup>) et AL 70 (8 450 m<sup>2</sup>) sises à Labouriez à Riotord,
  - AL 71 (1 510 m<sup>2</sup>), AL 72 (2 640 m<sup>2</sup>), et AL 85 (39 670 m<sup>2</sup>) sises à Champs Roubi à Riotord,et appartenant aux conjoints SOVIGNET, pour un prix total de 140 634,15 €,
- dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes,
- charge Me SIMONET, notaire à Dunières, pour établir l'acte de vente correspondant,
- charge M. le Président de signer l'acte de vente correspondant, et toutes pièces utiles à intervenir,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Gilles JURY  
Secrétaire de séance,

**AR Prefecture**

043-244300307-20260309-DC2026030928-DE  
Reçu le 19/03/2026



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*